

# Kermel (de)

## Preuves de noblesse pour le Collège royal de la Flèche (1765)

Antoine-Marie d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Louis Gabriel Pierre de Kermel, fils de Pierre de Kermel, seigneur comte de Kermel, et de Louise Goyon du Vaurouault, admis au Collège royal de la Flèche, à Paris, le 5 décembre 1765.

Bretagne, 1765.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Louis-Gabriel-Pierre de Kermel, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche.

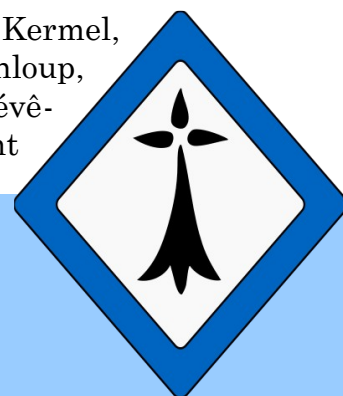
*De gueules à une fasce d'argent accompagnée de deux léopards d'or], posés l'un en ch[ef] et l'autre en pointe.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – Louis-Gabriel-Pierre de Kermel, 1756.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Pleubian, diocèse de Tréguier en Basse-Bretagne, portant que **Louis-Gabriel-Pierre** de Kermel, fils de messire Pierre-Jean-François de Kermel, chevalier, seigneur comte dudit lieu, et de dame Louise-Célestine-Jeanne de Goyon du Vaurouault, son épouse, naquit le dix-neuf de juillet mil sept cent cinquante-six, fut ondoyé le lendemain dans la chapelle de Kermel et reçut le supplément des cérémonies du batême le vingt et un d'avril mil sept cent cinquante-sept. Cet extrait signé Le Dauphin du Porzou, recteur de Pleubian, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – Pierre-Jean-François de Kermel, Louise-Célestine-Jeanne Goyon du Vaurouault, sa femme, 1753.

Contrat de mariage de messire **Pierre-Jean-François** de Kermel, chevalier, seigneur comte du dit lieu, et de dame Agnès de Lanloup, demeurant en son château de Kermel, paroisse de Pleubihan, évêché de Tréguier, accordé le vingt-six de septembre mil sept cent



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31422 (Nouveau d'Hozier 197), dossier de Kermel, folio 9.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en mai 2023.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), novembre 2023.

Kermel (de) - Preuves de noblesse pour le Collège royal de la Flèche (1765)

cinquante trois avec demoiselle **Louise-Célestine-Jeanne Goyon**, fille puînée de messire Claude-Charles Goyon, chevalier, seigneur du Vaurouault, la Villegour et autres lieux, capitaine général garde-côte, gouverneur pour le roy du château et forteresse de la Roche-Goyon dit vulgairement de la Latte, et chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, et de dame Thomasse-Louise-Claire Videlou, son épouse, demeurants en leur château du Vaurouault, paroisse de Pleherel, évêché de Saint Briec. Ce contrat passé au dit château du Vaurouault devant Gallet, notaire royal de la sénéchaussée et siège présidial de Rennes, demeurant en la ville de Lamballe.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Sébastien dite de la Rive en la ville de Tréguier, portant que Pierre-Jean-François, fils naturel et légitime de messire Olivier de Kermel, chevalier, seigneur du dit lieu, et de demoiselle Agnès de Lanloup, naquit le treize de novembre mil sept cent quinze et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé Pitot, recteur de la Rive, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Olivier de Kermel, Agnès de Lanloup, sa femme, 1715.

Contrat de mariage de messire **Olivier** de Kermel, chevalier, seigneur du dit lieu, demeurant en la ville de Tréguier, paroisse de Saint Sébastien accordé le dix de janvier mil sept cent quinze avec demoiselle **Agnès de Lanloup**, dame du dit lieu, fille de feu messire Yves-Gabriel de Lanloup, chevalier, seigneur du dit lieu, et de dame Jeanne-Hiéronime de Lantivy du Coscro, sa veuve, demeurant audit château de Lanloup, paroisse de Lanloup, évêché de Dol. Ce contrat passé au château de Kervelio, devant de Kermellec, notaire de la juridiction de Plouha.

Transaction faite sous seings privés le vingt d'avril mil sept cent trente neuf entre messire Olivier de Kermel, chevalier, seigneur du dit lieu, chevalier de justice des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame de Montcarmel et de Saint Lazare de Jérusalem, fils aîné héritier principal et noble de feu messire Yves de Kermel, seigneur de Kergonniou, et de feüe dame Louise du Trévou, son épouse, d'une part, et messire Yves-Pierre-Louis de Kermel, chevalier, seigneur de Kermezen, fils aîné héritier principal et noble de messire Louis de Kermel, chevalier, seigneur de Kermezen, et de dame Elizabeth de Kermel, sa femme, fille puînée desdits seigneur et dame de Kergonniou, d'autre part, sur le partage définitif des successions des mesmes seigneur et dame de Kergonniou ; lesquelles parties reconnurent la



qualité noble et l'ancien gouvernement avantageux de leurs père et mère et de leurs ancêtres. Cet acte passé à Tréguier est signé par les dites parties contractantes.

[*folio 9v*] Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Sébastien dite de la Rive en la ville de Tréguier, portant qu'écuyer Olivier de Kermel, fils légitime de messire Yves de Kermel, seigneur de Kergonniou, sénéchal des réguaires de Tréguier, et de dame Louise du Trévou, sa femme, naquit le vingt-trois de janvier mil six cent quatre-vingt-deux et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Pitot, recteur de la Rive et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Yves de Kermel de Kergonniou, Louise du Trévou de la Fontaine-Meur, sa femme, 1670.

Contrat de mariage d'écuyer **Yves** de Kermel, sieur de Kergonniou, fils puîné d'écuyer François de Kermel, sieur de Kermel, demeurant en la paroisse de Saint Sébastien de la ville de Lantréguier, accordé le quinziesme jour de janvier de l'an mil six cent soixante-dix avec demoiselle **Louise du Trévou**, dame de la Fontaine-Meur, fille et unique héritière de deffunt écuyer Yves du Trévou, sieur de Quistillic, et de demoiselle Françoise Hervé, sa veuve. Ce contrat passé en la dite ville de Lantréguier, devant Primaigne, notaire en la même ville.

Arrêt de la chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse de Bretagne, rendu à Rennes le vingt-deux de juin mil six cent soixante-neuf, par lequel François de Kermel, écuyer, sieur du dit lieu, demeurant en la ville de Tréguier, ressort de Lannion, et Yves de Kermel, sieur de Kergonniou, son fils juveigneur, né de son premier mariage avec demoiselle Barbe Poulain de la Villeboutier, sont déclarés nobles et issus d'extraction noble ; comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au catalogue des nobles de la juridiction royale de Lannion. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier Grand-Croix-honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que Louis-Gabriel-Pierre de Kermel a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le cinquième jour du mois de décembre de l'an mil sept cent soixante-cinq.

[*folio 10*]

Généalogie de Messieurs de Kermel pour parvenir à faire admettre à

Kermel (de) - Preuves de noblesse pour le Collège royal de la Flèche (1765)

l'école roiale militaire et colege roial de la Fleche, Louis Gabriel Pierre de Kermel.

Par arrêt du 22 juin 1669 de la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, François de Kermel et Yves de Kermel, sieur de Kergonniou, son fils, sont déclarés nobles et issus d'extraction noble, maintenus en la qualité d'écuier, et d'avoir armes et écussons timbrés. Produit en cet endroit le dit arrêt cotté A, 1 pièce.

Le dit Yves de Kermel, sieur de Kergonniou epousa demoiselle Louise du Trévou, dame de la Fontaine-Meur, suivant contract de mariage du 15 janvier 1670, cotté B, 1 pièce.

Yves de Kermel et demoiselle Louise du Trévou eurent pour enfens, Ollivier de Kermel. C'est ce qui s'apprend par l'extrait baptistaire de ce dernier datté en la dellivrance du 25<sup>e</sup> de juin 1761 et signé Joseph Jacques Pitot, recteur de la paroisse de Saint Sebastien dite La Rive. Le dit extrait légalisé par messieurs les juges roiaux de Lannion et produit à la cote C, 1 pièce.

Le dit Ollivier de Kermel fut nommé chef de la Panneterie chez Madame la duchesse d'Orléans suivant les lettres de provisions qui lui furent delivrés le 2 janvier 1708 qu'on produit à la cote cy contre, D, 3 pièces.

[*folio 10v*] Ollivier de Kermel eut pour femme demoiselle Agnès de Lanloup, ainsi qu'il est verifié par leur contact de mariage du 10 janvier 1715 qu'on joint ici, cotté E, 1 pièce.

Le dit Ollivier de Kermel et dame Agnès de Lanloup, eurent pour fils Pierre Jean François de Kermel, ce qui se voit en l'extrait baptistaire du 13 novembre 1715. Signé Joseph Jacques Pitot, recteur de la paroisse de Saint Sebastien dite La Rive, le dit extrait légalisé par messieurs les juges roiaux de Lannion et produit à la cote F, 1 pièce.

Le même Ollivier de Kermel fut reçu chevalier de justice dans les ordres roiaux militaires et hospitailliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jerusalem, suivant les lettres lui expediées le 3 mars 1722 qu'on produit cote G, 1 pièce.

Pierre Jan François de Kermel a epusé demoiselle Louise Celestine Janne de Goyon, ce qui est prouvé par leur contract de mariage du 26 septembre 1753 qu'on produit à la cote H. 1 pièce.

Pierre Jan François de Kermel et la ditte dame Louis Celestine Janne de Goyon ont eu pour fils Louis Gabriel Pierre de Kermel [*folio 11*] ainsi qu'il est constaté par l'extrait de bateme de ce dernier des 19 et 20 juillet 1756, légalisé par messieurs les juges roiaux de Lannion et produit à la cote I, 1 pièce.

Blazon peint des armes de la famille de messieurs de Kermel qui sont *de gueule à une face d'argent, accompagné de deux léopards d'or, un en chef et un en pointe*, et produit à la cote K, 1 pièce.

A Treguier ce jour onze septembre mil sept cent soixante cinq.

[*Signé*] Louise Celestine Jeanne de Goyon de Kermel.